

CUSTOM SOLUTIONS SA

**Société anonyme au capital de 4.899.026 €
Siège Social : 135, avenue Victoire – Z.I. de Rousset-Peynier
13790 ROUSSET
RCS AIX EN PROVENCE B 500 517 776**

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2017

AUGMENTATION DE CAPITAL - APPORTS EN NATURE DE TITRES

Addendum au précédent rapport du conseil d'administration du 30 janvier 2017

Le Conseil d'administration du 6 février 2017 a décidé de soumettre à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société CUSTOM SOLUTIONS (« la Société ») du 30 mars 2017, un projet de nouvelles résolutions aux fins d'approbation d'apports en nature de titres et d'augmentations de capital par émission d'actions nouvelles aux fins de rémunération de ces apports.

Ces nouvelles résolutions viennent s'ajouter aux résolutions précédemment arrêtées par le Conseil d'administration du 30 janvier 2017.

En raison de ces nouvelles résolutions, l'ordre du jour de l'assemblée générale est modifié et est désormais le suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire,

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés du groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2016 ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité du groupe ;
- Approbation des conventions selon les articles L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce ;
- Autorisation d'opérer sur les titres de la société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire,

- Approbation des apports en nature de titres de la société Audience+ par Messieurs Jonathan Laroussinie et Marc Langlet au profit de la Société et de l'évaluation qui en a été faite
- Augmentation de capital et attribution des actions créées par la Société aux apporteurs susvisés proportionnellement à leurs apports respectifs
- Approbation des apports en nature de titres de la société Loyaltic Oy consentis par Messieurs Olkinuora, Smeds et Saloranta au profit de la Société et de l'évaluation qui en a été faite ;
- Augmentation de capital et attribution des actions créées par la Société aux apporteurs susvisés proportionnellement à leurs apports respectifs

- modification corrélative des statuts;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence au profit du Conseil d'Administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation au Conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (« stock-options ») aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet des nouvelles résolutions relatives d'une part à l'augmentation de capital aux fins de rémunérer l'apport en nature de titres de la société Audience + et, d'autre part, à l'augmentation de capital aux fins de rémunérer l'apport en nature de titres de la société Loyaltic :

Nous vous précisons à titre préliminaire que la description de la marche des affaires de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2016, exposée conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion relatif audit exercice, publié sur le site internet de la Société (espace « *investisseurs, informations réglementées* »).

1. **Approbation des apports en nature de titres de la société Audience+ par Messieurs Jonathan Laroussinie et Marc Langlet et augmentation de capital par émission d'actions nouvelles de la Société CUSTOM SOLUTIONS aux fins de rémunération de ces apports**
 - a) Les résolutions relatives à cette opération qui seront proposées à l'assemblée générale du 30 mars 2017 (7^{ème} ; 8^{ème} ; 9^{ème} et 13^{ème} résolutions à l'ordre du jour)

Approbation de l'apport en nature de titres de la société AUDIENCE PLUS par Messieurs Laroussinie et Langlet au profit de la Société et de l'évaluation qui en a été faite (Septième résolution) :

Par cette résolution il sera demandé à l'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment prévues aux articles L.225-129 et suivants, L.225-147 du Code de commerce, d'approuver purement et simplement les apports consentis à la Société par Messieurs Laroussinie et Langlet dans les conditions figurant dans la convention d'apport, portant sur 1341 actions de la société AUDIENCE PLUS et l'évaluation qui en a été faite, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
- de la convention d'apport de 1341 actions de la Société AUDIENCE PLUS, SAS au capital social de 58.580 euros divisé en 2.929 actions de 20 euros de nominal, dont le siège social est sis 57 rue d'Amsterdam à Paris (75008), immatriculée au RCS de Paris sous le n°519 153 001, d'une valeur globale nette de 1.689.660 euros, soit une valeur unitaire de 1.260 euros par action, conclue entre, d'une part, Monsieur Jonathan Laroussinie (pour 1236 actions) et Monsieur Marc Langlet (pour 105 actions) (« *les Apporteurs* ») et d'autre part la Société ;
- du rapport spécial de Monsieur Jean-Philippe Combe Commissaire aux Apports désignée par ordonnance du Président du tribunal de commerce d'AIX EN PROVENCE en date du 23 janvier 2017 pour apprécier la valeur des apports, l'équité du rapport d'échange et des éventuels avantages particuliers ;

Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles en rémunération de cet apport en nature et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital (huitième, neuvième et treizième résolutions) :

Par la huitième résolution il sera demandé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture des rapport susvisés et pris connaissance de la convention d'apport, d'approuver dans toutes ses dispositions la convention d'apport et de décider, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la septième résolution, d'augmenter le capital social de 289.326 euros pour le porter de 4.899.026 euros à 5.188.352 euros, au moyen de l'émission de 289.326 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro, au prix unitaire de 5,84 €, soit avec une prime d'apport de 4,84 € par action nouvelle, qui seront entièrement libérées et attribuées comme suit aux apporteurs :

- Monsieur Jonathan Laroussinie pour son apport de ses 1236 actions AUDIENCE PLUS, correspondant à un apport global de 1.557.360 euros, recevra 266.671 actions de la Société ;
- Monsieur Marc Langlet pour son apport de ses 105 actions AUDIENCE PLUS correspondant à un apport global de 132.300 euros, recevra 22.655 actions de la Société ;

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales, sans préjudice toutefois des engagements souscrits par les apporteurs et des conditions restrictives convenus au contrat d'apport ;

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation capital, soit la somme totale de 1.400.334 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan intitulé « prime d'apport », sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Il sera demandé à l'assemblée générale des actionnaires d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, s'il le juge utile, à affecter tout ou partie de cette prime d'apport comme suit :

- à l'imputation des frais, droits, impôts et honoraires liés à l'apport des titres Apportés, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de cet apport, à due concurrence ; et/ou
- à la dotation à la réserve légale.

Dans la neuvième résolution, il sera demandé à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de constater, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Dans la treizième résolution il sera demandé à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de décider en conséquence de modifier les statuts de la Société relatifs aux « apports - capital social », exposé ci-après.

b) Motifs :

Cet apport de titres en nature rémunéré par une augmentation de capital de la Société s'inscrit dans le projet d'acquisition de 100 % des titres de la société Audience +, dont 46 % environ des titres par ce moyen.

La société Audience + est en voie de transformation en une société par actions simplifiée au capital de 58.580 € ayant son siège social 57, rue d'Amsterdam à Paris (75008), immatriculée sous le n° 519 153 001 RCS Paris, et dont le Président est Monsieur Laroussinie.

Le capital social de la société Audience + est à ce jour divisé en 2.929 actions d'une valeur nominale de 20 euros chacune, détenues en intégralité selon la répartition suivante :

- Monsieur Jonathan Laroussinie.....1.236 actions
- Monsieur Marc Langlet..... 105 actions
- Custom Solutions.....1.588 actions
- TOTAL.....2.929 actions

Audience +, anciennement Performance Consumer Group, est expert en technologies et marketing Mobile depuis 2009 et accompagne les organisations mondiales dans leur transformation numérique.

Notamment Audience + développe un logiciel Saas de m-CRM permettant de mieux connaître l'utilisateur de l'App incluant ce logiciel et son comportement, notamment en le faisant interagir au moyen de notifications push et d'en tirer des enseignements et des stratégies pour maximiser l'efficacité des actions marketing à destination de cet utilisateur ou d'une catégorie d'utilisateurs.

Cette acquisition représente une réelle innovation sur le mobile et permet ainsi d'étoffer l'offre de produits de la Société.

En rejoignant Custom Solutions Groupe, Audience + s'engage aussi à construire la plateforme digitale du Groupe, notamment avec son ensemble d'outils logiciels destinés aux développeurs SDK (Software Development Kit), facilitant le développement d'un logiciel sur une plateforme donnée.

La société Audience + est composée de 15 personnes (dont 8 développeurs) basées à Sophia-Antipolis et à Neuilly.

Depuis le plan RIO présenté en octobre 2013, la Société poursuit son développement aux fins de devenir un acteur leader du marketing opérationnel et digital en Europe. Ce projet s'appuie sur 3 leviers stratégiques : la croissance externe, l'innovation marketing et digitale, et le développement à l'international.

L'acquisition de la société Audience + s'inscrit dans la stratégie de la Société de renforcement du positionnement de notre offre produit en complétant notre offre de plateforme digitale, grâce aux outils et plateformes technologiques développés par la société Audience +, notamment sur le mobile.

Cette acquisition viendrait compléter et renforcer le savoir-faire du groupe au moyen d'outils technologiques innovants et performants. L'objectif du nouvel ensemble serait de renforcer notre offre de services marketing et digitaux et de développer des synergies dans les domaines informatiques et en matière de savoir-faire.

La société Audience + fonctionnera en synergie avec Custom Solutions et ses filiales, étant précisé que nous attachons une importance particulière à la conservation des équipes actuelles, notamment managériales, qui ont su prouver leur capacité à créer des innovations.

La société Audience + resterait une entité indépendante et autonome au plan juridique. Elle conserverait son identité.

La signature de l'acquisition d'Audience + doit avoir lieu le 10/02/2017.

Par lettre d'intention en date du 20 janvier 2017, il a été fait part de l'intérêt de la Société pour devenir associé unique de la société Audience + de la manière suivante :

1. la Société souscrirait intégralement à une augmentation de capital, intégralement libérée en numéraire, pour un montant total de 1.800.540 euros correspondant à la souscription de 1.429 actions de la société Audience +.

2. la Société se porterait acquéreuse de 159 actions Audience + de Monsieur Laroussinie.

Ces deux premières opérations devront être conclues au 10 février 2017.

3. les 1341 actions restantes de la société Audience + seraient apportées par Messieurs Jonathan Laroussinie (à hauteur de 1236 actions) et Langlet (à hauteur de 105 actions) à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital de cette dernière, les apporteurs étant rémunérés exclusivement par des actions Custom Solutions.

4. la Société rachètera ultérieurement les 360 actions souscrites par les salariés de la société Audience + au moyen de l'exercice des 360 BSPCE.

5. En outre, Monsieur Laroussinie devrait bénéficier de deux types de bonus qui seraient versés dans le cadre de la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites lors d'un Conseil d'administration qui se tiendrait en mars 2017.

C'est l'apport en nature des 1341 actions de la société Audience + par Mrs Laroussinie et Langlet qui est proposé aux fins d'approbation par l'assemblée générale du 30 mars 2017, selon le projet de contrat d'apport en nature qui prévoit les éléments qui suivent :

Cette opération impliquant des sociétés sous contrôle distinct, les biens apportés ont été évalués à leur valeur réelle et convenue entre les parties aux termes de leur discussion.

Il a été convenu de retenir 1.890.000 € comme valeur (avant augmentation de capital de la société Audience + qui sera souscrite par Custom le 10 février 2017) pour 100% des actions de la société Audience + (hors BSPCE), soit une valorisation de chaque action Audience + de 1.260 euros, par la somme des deux critères de valorisation suivants :

- Valorisation de ses coûts de développements jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- Goodwill égal à une fois le chiffre d'affaires constaté au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

L'apport de titres de Mrs Laroussinie et Langlet consisterait à ce que:

- Monsieur Laroussinie apporte 1.236 actions qu'il détient dans la société Audience +, pour une valeur de 1260 euros la part, soit un apport global de 1.557.360 euros ;
- Monsieur Langlet apporte 105 actions qu'il détient dans la société Audience +, pour une valeur de 1260 euros la part, soit un apport global de 132.300 euros.

En conséquence, le montant total des deux apports s'élèverait à la somme de 1.689.660 euros pour 1341 actions apportées.

Si les apports sont validés par l'assemblée des actionnaires, après en outre la réalisation des deux opérations susvisées de souscription à l'augmentation de capital d'Audience + et d'acquisition de parts en numéraire, Custom Solutions détiendrait 2.929 actions de la société Audience +, soit 100% du capital social et des droits de vote.

Monsieur Laroussinie serait président de la société Audience + une fois transformée en SAS. Cédric Reny serait nommé Directeur Général de la Société. Les décisions relatives à la société Audience + seraient prises dans le cadre d'un Comité de Direction non-statutaire qui serait composé a minima de Messieurs Laroussinie et Langlet et du Président de Custom Solutions.

Les modalités proposées pour la rémunération de cet apport en nature de titres par l'émission d'actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital sont les suivantes :

Il a été convenu que le nombre d'actions à attribuer en rémunération de l'Apport, d'une valeur totale de 1.689.660 euros, est fixé en fonction du cours de bourse moyen de l'action CUSTOM SOLUTIONS des 15 derniers jours de bourse arrêtés 4 jours avant la date du Conseil d'administration du 6 février 2017, soit de 5,84 euros, et de la méthode d'évaluation des actions nouvelles à partir d'une valeur de parité pour l'échange d'une action déterminée comme suit :

Parité = valeur unitaire d'une part AUDIENCE +, soit 1.260,00
/ Prix d'une action nouvelle CUSTOM SOLUTIONS, soit 5,84 € = 215,753

Chaque apport sera rémunéré par un nombre d'actions nouvelles égal au produit, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, du nombre de titres apportées par cette valeur de parité.

Ainsi il sera attribué aux Apporteurs 289.326 actions nouvelles CUSTOM SOLUTIONS, d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, émises par la Société à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 289.326 euros à raison de 289.326 actions nouvelles émises au prix unitaire de 5,84 €, soit avec une prime d'apport de 4,84 € par action nouvelle.

Ces actions nouvelles seront réparties entre les Apporteurs proportionnellement à leurs apports :

- Monsieur Laroussinie pour son apport de ses 1.236 actions AUDIENCE PLUS, correspondant à un apport global de 1.557.360 euros, recevra 266.671 actions de la Société.
- Monsieur Langlet pour son apport de ses 105 actions AUDIENCE PLUS correspondant à un apport global de 132.300 euros, recevra 22.655 actions de la Société.

Les apporteurs et dirigeants d'Audience + seront actionnaires de la Société mais ultra minoritaires.

Les actions nouvelles seront inscrites au nom des Apporteurs en nominatif pur et seront créées avec jouissance immédiate de sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre de l'exercice en cours, lequel a commencé le 1^{er} octobre 2016 et se terminera le 30 septembre 2017. Les actions nouvelles ne donneront pas lieu à dividendes non encore mis en paiement si la décision de distribution est antérieure à leur attribution. Sous ces réserves, les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

En outre, sous réserve de la mise en œuvre par Custom Solutions de l'engagement de nantir 17.124 actions nouvelles qui sera formalisé ultérieurement par Monsieur Jonathan Laroussinie, conformément aux stipulations du protocole de cession d'actions et de garantie qui sera conclu le 10 février 2017 entre Monsieur Jonathan Laroussinie et Custom Solutions, les Apporteurs s'engagent irrévocablement à conserver les Actions Nouvelles pendant une durée de 2 ans à compter de la date de leur inscription en compte d'actionnaire au profit des Apporteurs (sauf par exception à ce qui précède notamment, en cas de révocation du mandat de dirigeant de Monsieur Jonathan Laroussinie pour un motif autre qu'un cas de faute lourde, ce dernier aura la possibilité de céder, en concertation avec Custom Solutions, un nombre d'actions nouvelles pour une contre-valeur n'excédant pas 300.000 €).

Passé ce délai de conservation de 2 ans, les Apporteurs pourront librement céder les Actions Nouvelles en concertation avec Custom Solutions de manière à préserver le cours de l'action.

Le capital social de la Société serait donc augmenté de 289.326 euros par création de 289.326 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro, et d'une valeur unitaire de 5,84 euros.

La prime d'apport globale de 1.400.334 € sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan, intitulé « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

Le capital serait donc porté de 4.899.026 euros divisé en 4.899.026 actions d'un euro de nominal à 5.188.352 € divisé en 5.188.352 actions d'un euro nominal.

Conformément à la loi, une requête a été déposée aux fins de désignation par le président du tribunal de commerce d'AIX-EN-PROVENCE d'un commissaire aux apports aux fins d'apprécier et évaluer les apports de Messieurs Laroussinie et M Langlet et d'apprécier la rémunération des apports dont l'équité du rapport d'échange.

Il sera demandé à l'assemblée générale des actionnaires, au vu du rapport du commissaire aux apports, d'approuver la convention d'apports de titres en nature et l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles aux fins de rémunération des dits apports, de constater sa réalisation définitive de l'augmentation, et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

2. Approbation des apports en nature de titres de la société Loyaltic Oy consentis par Mrs Olkinuora, Smeds et Saloranta et augmentation de capital par émission d'actions nouvelles de la Société CUSTOM SOLUTIONS aux fins de rémunération de ces apports

- a) Les résolutions relatives à cette opération qui seront proposées à l'assemblée générale du 30 mars 2017 sont les suivantes (10^{ème} ; 11^{me} ; 12^{ème} et 13^{ème} résolutions à l'ordre du jour):

Approbation de l'apport en nature de titres de la société LOYALTIC OY par Messieurs Olkinuora, Smeds et Saloranta au profit de la Société et de l'évaluation qui en a été faite (Dixième résolution).

Par cette résolution il sera demandé à l'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment prévues aux articles L.225-129 et suivants, L.225-147 du Code de commerce, d'approuver purement et simplement les apports consentis à la Société par les Apporteurs dans les conditions figurant dans la convention d'apport, portant sur 2437 titres de la société LOYALTIC OY et l'évaluation qui en a été faite après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
- de la convention d'apport de 2437 parts sociales de la société LOYALTIC OY, d'une valeur globale nette de 104.791,00 euros soit 43 euros la part, conclue entre, d'une part, Monsieur Robert Olkinuora (pour 1197 parts), Dennis Smeds (pour 840 parts) et Monsieur Kari Saloranta (pour 400 parts), et d'autre part la Société, en présence de LOYALTIC OY, société à responsabilité limitée de droit finlandais, au capital de 16.326 euros, ayant son siège social à Hietaniemenkatu 14B 00100 Helsinki (Finlande) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Finlande sous le numéro 2040333-3 représentée par son Président M. Cédric Remy;
- du rapport spécial de Monsieur Julien Jouve Commissaire aux Apports désignée par ordonnance du Président du tribunal de commerce d'AIX EN PROVENCE en date du 23 janvier 2017 pour apprécier la valeur des apports, l'équité du rapport d'échange et des éventuels avantages particuliers ;

Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles en rémunération de l'apport en nature susvisé (Onzième résolution)

Par cette résolution il sera demandé à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture des rapports susvisés et pris connaissance de la convention d'apport, et considérant l'approbation des résolutions qui précèdent augmentant le capital social de la Société à 5.188.352 euros, d'approuver dans toutes ses dispositions la convention d'apport et de décider, à titre de rémunération de ces apports, d'augmenter le capital social de 17.945 euros pour le porter de 5.188.352 euros à 5.206.297 euros, au moyen de l'émission de 17.945 euros actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro, au prix unitaire de 5,84 €, soit avec une prime d'apport de 4,84 € par action nouvelle, qui seront entièrement libérées et attribuées comme suit aux apporteurs :

- Monsieur Robert Olkinuora, pour son apport de ses 1.197 parts sociales LOYALTIC numérotée n°2324 à n°3520, correspondant à un apport global de 51.471 euros, recevra 8.814 actions de la Société.
- Monsieur Dennis Smeds pour son apport de ses 840 parts sociales LOYALTIC n°4361 à n°5200 correspondant à un apport global de 36.120,00 euros, recevra 6.185 actions de la Société.
- Monsieur Kari Saloranta pour son apport de ses 400 parts sociales LOYALTIC n°5601 à n°6000 correspondant à un apport global de 17.200,00 euros, recevra 2946 actions de la Société.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales, sans préjudice toutefois des engagements souscrits par les apporteurs et des conditions restrictives convenus au contrat d'apport.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation capital, soit la somme totale de 86.846 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan intitulé « prime d'apport », sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Il sera demandé à l'assemblée générale d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à affecter tout ou partie de cette prime d'apport comme suit :

- à l'imputation des frais, droits, impôts et honoraires liés à l'apport des titres Apportés, ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de cet apport, à due concurrence ; et/ou
- à la dotation à la réserve légale.

b) Motifs :

Cet apport de titres en nature rémunéré par une augmentation de capital de la Société s'inscrit dans le projet d'acquisition de 100 % des titres de la société Loyaltic Oy, dont la Société est déjà actionnaire pour 60,33% des titres.

La société Loyaltic Oy est une société à responsabilité limitée de droit finlandais, au capital de 16.326 euros, ayant son siège social à Hietaniemenkatu 14 B, 00100 Helsinki (Finlande), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Finlande sous le numéro 2040333-3, et dont le Président est M. Cédric Reny.

La société Loyaltic Oy développe des activités de conseils et accompagnement à la mise en œuvre d'opérations marketing, spécialisé dans le marketing digital, en Finlande, Suède, Danemark.

L'acquisition de Loyaltic Oy s'inscrit dans la stratégie de la Société par croissance externe, innovation et développement à l'international, de renforcement de notre offre produit en complétant notre offre de plateforme digitale, grâce aux outils technologiques développés par cette société.

Cette acquisition viendrait aussi compléter et renforcer le savoir-faire du groupe au moyen d'outils technologiques innovants et performants. L'objectif du nouvel ensemble serait de renforcer notre offre de services marketing et digitaux et de développer des synergies.

Loyaltic Oy fonctionne en synergie avec Custom Solutions et ses filiales, avec l'objectif de conservation des équipes actuelles, notamment managériales, qui ont su prouver leur capacité à créer des innovations.

La société Loyaltic Oy resterait une entité indépendante et autonome au plan juridique. Elle conserverait son identité.

Le capital social de la société Loyaltic Oy est à ce jour divisé en 15.126 titres d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Après avoir fait part de l'intérêt de la Société pour devenir associé unique de la société Loyaltic Oy, il a été convenu avec celle-ci et les apporteurs, l'acquisition par la Société des 6000 titres détenus par Messieurs Olkinuora, Smeds et Saloranta (« les Apporteurs ») de la manière suivante:

1. La Société se porterait acquéreur de 3563 titres de la société Loyaltic Oy auprès des Apporteurs contre rémunération en numéraire ;
2. Les 2437 titres restants de la société Loyaltic Oy seraient apportés par Messieurs Olkinuora (à hauteur de 1197 titres), Smeds (à hauteur de 840 titres), et Saloranta Jonathan (à hauteur de 400 titres) à la société Custom Solutions dans le cadre d'une augmentation de capital de cette dernière, les Apporteurs étant rémunérés exclusivement par des actions Custom Solutions.

C'est cet apport en nature qui est proposé aux fins d'approbation par l'assemblée générale du 30 mars 2017, et le projet de contrat d'apport prévoit les éléments qui suivent :

Cette opération impliquant des sociétés sous contrôle distinct, les biens apportés ont été évalués à leur valeur réelle et convenue entre les parties.

Il a été convenu de retenir :

- un montant de 650.418 € comme valeur pour 100% des titres de la société Loyaltic Oy, soit une valeur globale évaluée à un montant de l'ordre de 30% de son chiffre d'affaires annuel ;
- soit donc une valorisation unitaire du titre Loyaltic Oy à 43 euros.

Il résulte de cette évaluation que l'actif net apporté par les deux actionnaires s'élève à 104.791 euros.

Cet apport de titres consisterait ainsi à ce que:

- Monsieur Olkinuora apporte 1.197 titres qu'il détient dans la société Loyaltic Oy, pour une valeur de 43 euros la part, soit un apport global de 51.471 euros ;
- Monsieur Smeds apporte 840 titres qu'il détient dans la société Loyaltic Oy, pour une valeur de 43 euros la part, soit un apport global de 36.120 euros ;
- Monsieur Saloranta apporte 400 titres qu'il détient dans la société Loyaltic Oy, pour une valeur de 43 euros la part, soit un apport global de 17.200 euros ;

En conséquence, le montant total des trois apports s'élèverait à la somme de 104.791,00 euros, pour les 2437 titres apportés.

Si les apports sont validés par l'assemblée des actionnaires, après la réalisation en outre de l'acquisition susvisée de 3563 titres en numéraire, Custom Solutions détiendrait 15.126 titres de la société Loyaltic Oy soit 100% du capital social et des droits de vote.

Les modalités proposées pour la rémunération de cet apport en nature de titres par l'émission d'actions nouvelles de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital sont les suivantes :

Il a été convenu que le nombre d'actions à attribuer en rémunération de l'Apport, d'une valeur totale de 104.791,00 euros, est fixé en fonction du cours de bourse moyen de l'action CUSTOM SOLUTIONS des 15 derniers jours de bourse arrêtés 4 jours avant la date du Conseil d'administration du 6 février 2017, soit de 5,84 euros, et de la méthode d'évaluation des actions nouvelles à partir d'une valeur de parité déterminée comme suit:

Valeur de parité = valeur unitaire d'une part Loyaltic Oy, soit 43 €

/ Prix d'une action nouvelle CUSTOM SOLUTIONS, soit 5,84 € = 7,363

Chaque apport sera rémunéré par un nombre d'actions nouvelles égal au produit, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, du nombre de titres apportées par cette valeur de parité.

Ainsi il sera attribué aux Apporteurs 17.945 actions nouvelles CUSTOM SOLUTIONS, d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, émises par la Société à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 17.945 euros à raison de 17.945 actions nouvelles émises au prix unitaire de 5,84 €, soit avec une prime d'apport de 4,84 € par action nouvelle.

Ces actions nouvelles seront réparties entre les Apporteurs proportionnellement à leurs apports:

- Monsieur Robert Olkinuora pour son apport de 1.197 titres Loyaltic Oy, correspondant à un apport global de 51.471 euros, recevra 8.814 actions de la Société.
- Monsieur Dennis Smeds pour son apport de 840 titres Loyaltic Oy correspondant à un apport global de 36.120 euros, recevra 6.185 actions de la Société.
- Monsieur Kari Saloranta pour son apport de 400 titres Loyaltic Oy correspondant à un apport global de 17.200 euros, recevra 2.946 actions de la Société.

Les apporteurs et dirigeants Loyaltic Oy seront actionnaires de la Société mais ultra minoritaires.

Les actions nouvelles seront inscrites au nom des Apporteurs en nominatif pur et seront créées avec jouissance immédiate de sorte qu'elles ouvriront droit pour la première fois au dividende qui sera réparti au titre de l'exercice en cours, lequel a commencé le 1^{er} octobre 2016 et se terminera le 30 septembre 2017. Les actions nouvelles ne donneront pas lieu à dividendes non encore mis en paiement si la décision de distribution est antérieure à leur attribution. Sous ces réserves, les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux Actions Anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

En outre, les Apporteurs s'engagent irrévocablement, par la présente, à conserver les actions nouvelles pendant une durée de 2 ans à compter de la date de leur inscription en compte d'actionnaire au profit des Apporteurs. Passé ce délai de conservation de 2 ans, les Apporteurs pourront librement céder les actions nouvelles en concertation avec Custom Solutions de manière à préserver le cours de l'action.

Le capital social de la Société serait donc augmenté de 17.945 euros par création de 17.945 euros actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro, et d'une valeur unitaire de 5,84 euros.

La prime d'apport globale de 86.846 € sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan, intitulé « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires.

Le capital social serait donc porté de 5.188.352 euros divisé en 5.188.352 actions d'un euro de nominal à 5.206.297 € divisé en 5.206.297 actions d'un euro nominal.

Conformément à la loi, une requête a été déposée aux fins de désignation par le président du tribunal de commerce d'AIX-EN-PROVENCE d'un commissaire aux apports aux fins d'apprécier et évaluer les apports de Messieurs Laroussinie et M Langlet et d'apprécier la rémunération des apports dont l'équité du rapport d'échange.

Il sera demandé à l'assemblée générale des actionnaires, au vu du rapport du commissaire aux apports, d'approuver la convention d'apports de titres en nature et l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles aux fins de rémunération des dits apports, de constater la réalisation définitive de l'augmentation.

3. Modification des statuts :

Si ces opérations d'augmentations du capital aux fins de rémunérer d'une part les apports de titres Audience + et d'autre part les apports de titres LOYATIC sont approuvées, il sera demandé à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, de décider en conséquence de modifier les statuts de la Société relatifs aux « apports - capital social » (treizième résolution).